

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2012

Le vingt-cinq septembre deux mil douze, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de son maire, René Pois-Pompée. Les convocations ont été envoyées le vingt septembre deux mil douze.

Membres en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 14 Procuration : 0 Votants : 14.

Odile Chabert est désignée secrétaire de séance, **à l'unanimité**.

Le procès-verbal de la réunion du vingt-six juin deux mil douze est adopté, **à l'unanimité**.

SOMMAIRE

Finances : budget assainissement : décision modificative n° 2.

Intercommunalité : syndicat des énergies du département de l'Isère (SÉDI) : transfert des compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité – Convention de mise à disposition des biens ; communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ; CCPG : modification statutaire n° 5 ; Informations : CCPG : PLH, conteneurs semi-enterrés ; Espace Belledonne : projet d'extension du périmètre éligible Leader ; Information : Syndicat du collège : médiation.

Travaux : travaux coordonnés Répidon : approbation du plan de financement définitif du syndicat des énergies du département de l'Isère (SÉDI) ; travaux coordonnés Répidon : convention lignes souterraines avec le SÉDI pour la parcelle communale B 687 (Véranger) ; travaux coordonnés Les Rojons : approbation du plan de financement définitif du SÉDI ; Informations : périmètres de captage Le Crêt, chemin menant aux ateliers communaux, assainissement Le Vieux-Saint-Maximin.

Urbanisme : élaboration du PLU : sollicitation du conseil général.

Environnement : révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Grenoble & sa région.

Compte rendu d'exercice des délégations du conseil au maire.

Questions diverses : motion contre la suppression de 166 emplois à Ascométal (Le Cheylas).

Informations diverses.

Finances***1 - Budget de l'assainissement : décision modificative n° 2***

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à des régularisations de comptes du budget de l'assainissement, compte tenu du taux de la TVA passé de 5,5 % à 7 % et du remboursement d'un usager.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve les virements de compte comme suit :

<i>Compte :</i>	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 - Install., mat. et outill. tech.	240,00	
D 023 - Virement à section investis.	240,00	
R 021 - Virement section fonctionnement	240,00	
D 658 - Charges diverses de gestion co.		160,00
D 678 - Autres charges exceptionnelles		80,00

Intercommunalité

2 - Syndicat des énergies du département de l'Isère (SÉDI) : transfert des compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité – Convention de mise à disposition des biens
Par délibération du 5 octobre 2011, déposée en préfecture le 17 octobre 2011, le conseil municipal a sollicité son adhésion au syndicat des énergies du département de l'Isère (SÉDI).

Cette adhésion au SÉDI implique :

- la substitution de plein droit de la commune par le SÉDI pour le(s) contrat(s) de concession relatif(s) à la distribution publique d'électricité ;

- le transfert au SÉDI des compétences relatives à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L1321-1 à L1321-4 du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Monsieur le maire précise que la mise à disposition :

- porte sur les ouvrages de distribution publique d'électricité concédés ;
- concerne les biens dont le montant de l'inventaire s'élève à 660 271,65 € pour la distribution publique d'électricité.

La date effective du transfert de compétences est arrêtée au 25 septembre 2012. Le procès verbal afférent à la mise à disposition au SÉDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences est à prévoir.

Une convention de mise à disposition précise ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune et sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement, et qui concerne le réseau de distribution d'électricité représentant un montant de 660 271,65 €.

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit. Le bien ne sort pas du patrimoine communal. Cependant, la gratuité ne dispense pas la nécessité d'un procès-verbal.

Constituées d'opérations d'ordre non budgétaires, il n'y a plus de crédits à ouvrir au budget pour les opérations de mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de rendre effectif le transfert des compétences à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre du SÉDI incluant la commune ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec le SÉDI pour la mise à disposition des biens liée au transfert des compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité à compter du 25 septembre 2012 ;
- d'approuver le procès-verbal relatif aux immobilisations transférées.

3 - Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) a été créée par délibération de la communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) du 12 janvier 2009 et confirmée par délibération en date du 9 juillet 2012.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la CCPG et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence au 1^{er} janvier 2012, le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le rapport de la CLETC du 30 août 2012.

4 - Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : modification statutaire n° 5

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) modifiés ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire adoptée par délibération du 29 juin 2009 et validée par arrêté préfectoral portant modification statutaire n° 1 ;

Vu les modifications statutaires n°s 2, 3 et 4 précisant certaines compétences et en ajoutant de nouvelles ;

Vu la délibération n° 124 du 9 juillet 2012 de la CCPG visant à déclarer d'intérêt communautaire de nouvelles compétences et/ou équipements ;

Le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le projet de nouveaux statuts de la CCPG qui doit prendre effet au 1^{er} janvier 2013 et visant à intégrer dans le champ des compétences communautaires :

- la halte-garderie située à Le Versoud ;
- la zone d'activités industrielle située à Saint-Pierre-d'Allevard ;
- la friche industrielle dite de l'ex SETRIM située à Goncelin.

5 - Information : Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : PLH

Il est précisé que les logements issus de la réhabilitation de granges ne sont pas comptabilisés dans le quota attribué à la commune dans le cadre du PLH. Par ailleurs, il y aura possibilité de mutualiser les logements par secteurs.

6 - Information : Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : conteneurs semi-enterrés

Leur installation est prévue en trois phases. La première phase concernera dix communes gérées en régie directe par la communauté de communes et dix communes gérées par le SIBRECSA (la commune n'est pas concernée), soit environ 18 000 habitants et près de 186 points d'apport volontaire avec un changement de mode de collecte envisagé à partir du second semestre 2013.

7 - Espace Belledonne : projet d'extension du périmètre éligible Leader

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'association Espace Belledonne porte l'animation et la gestion d'un programme européen Leader de développement rural jusqu'en 2014 sur trente-trois communes de son aire d'adhésion.

Parallèlement, l'Espace Belledonne a élargi son aire d'adhésion aux cinquante-quatre communes constituant la chaîne de Belledonne afin d'engager une dynamique de projet de territoire autour de l'outil parc naturel régional.

En mars 2012, l'Espace Belledonne a fait évoluer la stratégie de son programme Leader afin d'y intégrer le projet de parc naturel régional et pouvoir mobiliser des financements européens pour l'animation de cette dynamique.

Aujourd'hui, l'Espace Belledonne a l'opportunité, avec l'accord de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), de procéder à l'élargissement du périmètre de son programme Leader pour le mettre en adéquation avec le périmètre du projet de parc naturel régional.

L'accord des communes concernées d'intégrer le programme Leader permettrait à l'Espace Belledonne :

- de mettre en cohérence ses périmètres d'intervention ;
- de mobiliser des fonds européens pour des actions transversales et l'animation de la stratégie de territoire, à travers une demande de dotation complémentaire Leader ;
- de renforcer ses moyens d'animation et d'actions en interne à partir de 2013.

Le conseil municipal accepte, **à l'unanimité**, d'intégrer le programme Leader Belledonne en cours et de ce fait, de bénéficier des actions et de l'animation porté par l'Espace Belledonne dans le cadre d'une fiche action dédiée au projet de territoire, sans contrepartie financière de la part de la commune.

8 - Information : Syndicat du collège : médiation

Une nouvelle médiatrice a pris ses fonctions en début d'année scolaire au collège de Pontcharra. Ses interventions semblent démontrer l'utilité de ce poste.

Travaux*9 - Travaux coordonnés Répidon : approbation du plan de financement définitif du syndicat des énergies du département de l'Isère (SÉDI)*

Suite à notre demande, le SÉDI envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés : **commune de Saint-Maximin - affaire n° 12-053-426 - Aménagement Répidon.**

SÉDI - Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- | | |
|---|-----------|
| 1) le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à | 41 259 € |
| 2) le montant total des financements externes s'élève à | 13 397 € |
| 3) les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à | 2 010 € |
| 4) la contribution aux investissements pour cette opération s'élève à | 25 852 €. |

Afin de permettre au SÉDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- de la contribution correspondante au SÉDI.

Le conseil ayant entendu cet exposé, **à l'unanimité** :

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

prix de revient prévisionnel	41 259 €
financements externes	13 397 €
contribution prévisionnelle globale	27 862 €;
- prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SÉDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de :
pour un paiement comptant en deux versements, acompte de 80 % puis solde 25 852 €.

SÉDI - Travaux sur réseaux France Télécom

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 1) le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 17 481 €
- 2) le montant total des financements externes s'élève à 3 141 €
- 3) les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à 712 €
- 4) la contribution aux investissements pour cette opération s'élève à 13 628 €.

Afin de permettre au SÉDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- de la contribution correspondante au SÉDI.

Le conseil ayant entendu cet exposé, **à l'unanimité** :

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

prix de revient prévisionnel	17 481 €
financements externes	3 141 €
participation prévisionnelle (frais SÉDI + contribution aux investissements)	14 340 €;
- prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SÉDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :
pour un paiement comptant en deux versements, acompte de 80 % puis solde 13 628 €.

10 - Travaux coordonnés Répidon : convention lignes souterraines avec le syndicat des énergies du département de l'Isère (SÉDI) pour la parcelle communale B 687 (Véranger)

Monsieur le maire précise que, dans le cadre de l'aménagement de Répidon, des travaux d'enfouissement des lignes électriques basse tension et télécom aériennes sont programmés.

Pour la bonne réalisation de ces travaux, les propriétaires concernés doivent signer une convention avec le SÉDI, maître d'ouvrage des installations qu'il se propose d'établir au profit des concessionnaires de réseaux ou opérateurs de télécommunication, conformément au tracé de l'étude souterraine fourni.

La parcelle B 687, sise à Véranger, propriété de la commune, est concernée par l'enfouissement du réseau électricité, du réseau télécom et du réseau éclairage public.

Ces travaux sont entièrement à la charge du maître d'ouvrage et réalisés par une entreprise spécialisée. Pour le cas des branchements téléphoniques, France Télécom est responsable de la réalisation de la partie câblage du branchement et intervient aux frais du maître d'ouvrage.

Une convention est établie entre le propriétaire et le SÉDI. Elle définit notamment les droits reconnus au SÉDI sur sa parcelle, précise que le propriétaire en conserve la propriété et la jouissance. Elle fera l'objet d'une régularisation par acte authentique par devant le notaire de la commune, les frais dudit acte restant à la charge du SÉDI.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve cette convention et autorise le maire à la signer ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.

11 - Travaux coordonnés Les Rojons : approbation du plan de financement définitif du syndicat des énergies du département de l'Isère (SÉDI)

Suite à notre demande, le SÉDI envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés : **commune de Saint-Maximin - affaire n° 12-052-426 - Aménagement Les Rojons.**

SÉDI - Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 1) le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 54 721 €
- 2) le montant total des financements externes s'élève à 45 462 €
- 3) les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à 3 316 €

4) la contribution aux investissements pour cette opération s'élève à 5 943 €.

Afin de permettre au SÉDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- de la contribution correspondante au SÉDI.

Le conseil ayant entendu cet exposé, **à l'unanimité** :

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - prix de revient prévisionnel 54 721 €
 - financements externes 45 462 €
 - contribution prévisionnelle globale (frais SÉDI + contribution aux investissements) .. 9 259 €;**
- prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SÉDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de :
pour un paiement comptant en deux versements, acompte de 80 % puis solde 5 943 €.

SÉDI - Travaux sur réseaux France Télécom

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 1) le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 16 056 €
- 2) le montant total des financements externes s'élève à 3 154 €
- 3) les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à 782 €
- 4) la contribution aux investissements pour cette opération s'élève à 12 120 €.

Afin de permettre au SÉDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- de la contribution correspondante au SÉDI.

Le conseil ayant entendu cet exposé, **à l'unanimité** :

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - prix de revient prévisionnel 16 056 €
 - financements externes 3 154 €
 - participation prévisionnelle (frais SÉDI + contribution aux investissements) 12 902 €;**
- prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SÉDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :
pour un paiement comptant en deux versements, acompte de 80 % puis solde 12 120 €.

12 - Information : périmètres de captage Le Crêt

Monsieur le maire évoque les discussions entreprises avec les différents propriétaires riverains des captages du Crêt au sujet des servitudes de passage et d'échanges de parcelles.

13 - Information : chemin menant aux ateliers communaux

Monsieur le maire précise qu'une discussion est en cours avec les deux autres propriétaires pour réaliser l'enrobé du chemin (coût estimatif : 15 000 € répartis à égalité entre monsieur Ferraris, monsieur Laparra et la commune).

14 - Information : assainissement Le Vieux-Saint-Maximin

Dans le schéma directeur d'assainissement, il est prévu de créer une antenne sur le chemin du Rochat. Ce chantier pourrait être programmé prochainement. Une demande a été faite au SÉDI pour réaliser une étude afin de tirer les fourreaux électriques et télécom en même temps, bien que le câblage sera réalisé ultérieurement.

Urbanisme

15 - Élaboration du PLU : sollicitation du conseil général

À l'unanimité, le conseil municipal sollicite le conseil général de l'Isère pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS et l'élaboration du PLU.

En ce qui concerne l'avancement de l'élaboration du PLU, il est précisé que le bureau d'études travaille actuellement sur les orientations d'aménagement et de programmation (AOP), découlant des orientations

des élus dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), notamment l'emplacement d'une éventuelle nouvelle mairie et/ou de foyers-logements pour personnes âgées dans le centre-village. La deuxième réunion publique a été fixée au vendredi 19 octobre, à 18 h 45, à la salle polyvalente. Elle permettra la restitution des résultats, par Emmanuel Gilbert, de l'enquête réalisée en avril dernier auprès de la population et la présentation des orientations du PADD par le bureau d'études. Des réunions thématiques seront à prévoir jusqu'à la mi-novembre.

Environnement

16 - Révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Grenoble & sa région

Dans le cadre du décret 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air et après de nombreuses réunions de travail, le comité de pilotage a présenté son projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Grenoble et sa région le 30 novembre 2011, en préfecture.

Conformément aux dispositions des articles L222-4 et R222-21 du code de l'environnement, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Isère, a été consulté le 24 mai 2012.

Le 10 juillet 2012, le préfet de l'Isère a soumis ce projet aux communes incluses dans le périmètre du SCOT de la région grenobloise : elles ont trois mois pour se prononcer, à défaut, leur avis sera réputé favorable.

Le premier plan, adopté en 2006, n'a pas permis de revenir à une situation sanitaire satisfaisante en terme de qualité de l'air, notamment dans la zone de l'agglomération de Grenoble (dépassements récurrents de valeurs limites d'exposition pour plusieurs polluants atmosphériques) et sa révision a été étendue au périmètre du SCOT.

Cette révision du PPA comprend vingt-deux actions qui concernent notamment les secteurs du résidentiel, des transports, de l'urbanisme.

Par **onze voix et trois abstentions**, le conseil municipal désapprouve ce plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Grenoble et sa région qui ne prend pas assez en considération la situation des communes éloignées de la région grenobloise et des communes rurales.

17 - Compte rendu d'exercice de délégations du conseil au maire

- 18 juillet 2012 (décision 007-2012) : achat du pack e-Magnus de la société Berger-Levrault (rue Pierre et Marie Curie - BP 88250 - 31682 Labège cedex), pour un montant de 1 850,00 € HT, soit 2 212,60 € TTC, et un coût d'installation et de formation d'un montant de 2 380,00 € HT, soit 2 846,48 € TTC. Le contrat de maintenance annuel 2012 se monte à 1 387,70 € HT, soit 1 659,69 € TTC ;
- 31 juillet 2012 (décision 008-2012) : signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le service RTM Isère (Hôtel des administrations - 9, quai Créqui - 38026 Grenoble cedex) pour l'étude « Cartographie des aléas naturels », d'un montant de 2 250,00 € HT, soit 2 691,00 € TTC ;
- 26 mars 2012 (décision 009-2012) : suite à la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux coordonnés en AEP, EP, assainissement - hameaux Les Rojons & Répidon, la commune de Saint-Maximin a retenu la candidature de l'entreprise ETEC (Espaces et territoires consultants), de Gières, pour un montant de 5 219,41 € HT, soit 6 242,42 € TTC avec, pour :
 - Répidon : une part fixe de rémunération de 928,00 € HT et un forfait provisoire de 1 329,12 € HT,
 - Les Rojons : une part fixe de rémunération de 1 520,00 € HT et un forfait provisoire de 1 442,29 € HT ;
- 26 avril 2012 (décision 010-2012) : suite à la consultation de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réalisation d'un préau scolaire avec sanitaires, la commune de Saint-Maximin a retenu la candidature de la SCPA Hadjoannou et Germain (Pontcharra) pour un montant de 12 000,00 € HT, soit 14 352,00 € TTC, avec une part fixe de rémunération de 7 080,00 € HT et un forfait provisoire de 4 920,00 € HT ;
- 26 avril 2012 (décision 011-2012) : suite à la consultation de maîtrise d'œuvre pour des travaux VRD captages, la commune de Saint-Maximin a retenu la candidature de l'entreprise ETEC (Espaces et territoires consultants), de Gières, pour un montant de 4 394,00 € HT, soit 5 255,22 € TTC, avec une part fixe de rémunération de 2 487,00 € HT et un forfait provisoire de 1 907,00 € HT ;

- 10 août 2012 (décision 012-2012) : signature d'un contrat pour « la mise à jour du schéma d'assainissement et du zonage avec le volet pluvial » avec les bureaux d'études SARL Profils études développement (17, rue des Diables Bleus 73000 Chambéry), mandataire, et SCOP A.T.EAU (7, rue Alphonse Terrau 38000 Grenoble), co-traitant, d'un montant de 7 500,00 € HT, soit 8 970,00 € TTC ;
- 10 août 2012 (décision 013-2012) : signature d'un contrat de licence/maintenance/assistance pour le produit « gestion d'état civil numérisé des communes : GEMCO » de la SARL Archives multimédia (14, rue du Crêt 01260 Hotonnes), pour les années civiles 2012, 2013 et 2014, d'un montant de 150,00 € HT par an, soit 179,40 € TTC par an
- 22 août 2012 (décision 014-2012) : suite à la consultation pour les travaux de réseaux au hameau de Répidon, la commission d'appel d'offres a retenu l'offre de l'entreprise SMED, de Saint-Pierre-d'Allevard (38830)/DSE, de Presle (73110)/COLAS Rhône-Alpes, d'Échirolles (38436), pour un montant de 99 913,00 € HT, soit 119 495,95 € TTC
- 4 septembre 2012 (décision 015-2012) : signature du bon de commande pour la numérisation et l'ajout de l'année 2009 au produit « gestion d'état civil numérisé des communes : GEMCO » de la SARL Archives multimédia (14, rue du Crêt 01260 Hotonnes), d'un montant de 260,00 € HT, soit 310,96 € TTC.

Questions diverses

18 - Motion contre la suppression de 166 emplois à Ascométal (Le Cheylas)

À l'unanimité, le conseil municipal adopte la motion suivante :

La direction d'Ascométal a convoqué un comité central d'entreprise extraordinaire en juillet dernier afin de présenter un plan de restructuration.

Ce plan prévoit la suppression de 307 emplois sur les quatre sites français, dont 166 (sur 285) sur la commune de Le Cheylas. L'entreprise de Le Cheylas, spécialisée dans la production d'aciers à ressort pour l'automobile et les poids lourds, est la plus impactée par ce plan de restructuration qui prévoit l'arrêt du laminoir à plat et du parachèvement.

Le conseil municipal ne peut admettre cette décision et dénonce la responsabilité du principal actionnaire, le fonds d'investissement américain Apollo Global Management, quant à ses choix stratégiques opérés depuis plusieurs années. Alors même que des disponibilités financières pourraient sauvegarder l'outil de production et les emplois, la direction d'Ascométal consacre ses fonds au versement de dividendes.

Le conseil municipal demande le retrait de ce plan de restructuration et apporte son soutien aux salariés dans leur action pour le maintien des 166 emplois.

Informations diverses

Scolaire

- l'ouverture de la quatrième classe permet une meilleure répartition des effectifs. Suite à la question d'un conseiller municipal monsieur le maire donne des précisions sur la demande de l'inspection d'académie d'accueillir deux enfants d'Allevard évoquée dans *Le Dauphiné Libéré* ;
- le permis de construire du futur préau a été transmis ce lundi à la DDT ;
- une élue souhaite connaître le coût des transports pour les sorties scolaires : pour l'année scolaire 2011-2012, ils se sont montés à 3 733 € (dix sorties piscine à Crolles, une sortie à Grenoble, deux sorties à Pontcharra, quatre sorties ski à Prapoutel, une sortie à Barraux, une sortie à Villard-Bonnot et une sortie classe verte à Saint-Andréol) ; pour cette période, le conseil général a attribué une subvention de 280 €, le reste étant à la charge de la commune ;
- Vive l'école : une nouvelle assemblée générale aura lieu le 2 octobre, la première n'ayant pu élire de bureau.

Fêtes et cérémonie

- Cinétoiles, 29 juin : beau temps et un public nombreux pour la projection de *Le Discours d'un roi* ;
- concours de pétanque/challenge de la municipalité, 15 septembre : seize doublettes mais peu de personnes de la commune. Les Cygnes de la Tour ont tenu la buvette et le repas.

Coopération décentralisée

La commune de La Rochette a prolongé sa convention avec Arcade de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014, comme l'ensemble des autres communes.

Un point est fait sur la situation au Mali et l'importance du maintien de la démocratie pour que la coopération puisse se poursuivre.

Patrimoine

- tour d'Avallon :
 - saison 2012 : progression du nombre d'entrées (187 contre 165 en 2011),
 - fêtes du patrimoine : 207 personnes, essentiellement le dimanche. Réflexion pour n'ouvrir que le dimanche l'an prochain,
 - restauration de la chapelle : l'artisan a commencé,
 - Le jour de la nuit : reconduction de l'animation le 13 octobre ;
- croix de La Combe : attente du second devis ;
- restauration de l'oratoire : les travaux devraient débuter à la fin du mois.

Solidarité

Colis de Noël : une réflexion est en cours sur la forme du colis de Noël destiné aux habitants de la commune âgés d'au moins soixante-dix ans. Il est fait retour de l'avis de certaines personnes qui préféreraient que la commune remplace leur colis par une action en direction de personnes nécessiteuses.

Communication

Un nouveau numéro du bulletin municipal *Les Échos de Bramefarine* devrait être distribué pour le 12 octobre.

Ressources humaines

Les agents administratifs vont suivre, prochainement des formations, notamment au logiciel e-Magnus (comptabilité, gestion, paye, élections...) ; cette dernière formation aura lieu dans les locaux de la mairie. Pour leur permettre de les suivre correctement, la mairie sera fermée au public, à titre exceptionnel, les jours suivants : jeudi 25 octobre, matin, lundi 19 novembre, après-midi, mardi 20 novembre, après-midi, et mercredi 21 novembre, après-midi. Les éventuelles urgences seront gérées en temps réel, comme d'habitude.

Agriculture

Face à la difficulté des agriculteurs d'obtenir des services de l'État un permis de construire d'un logement attenant à leur exploitation en zone agricole, le conseil municipal demande au maire de saisir les politiques, susceptibles de pouvoir proposer des solutions et de faire évoluer la réglementation dans ce sens.

René POIS-POMPÉE : présent

Gérard MATHON : présent

Gérard BRICALLI : présent

Jean-Pierre CHENEVIER : présent

Gilbert KIEZER : présent

Arlette AGUETTAZ : présente

Patrick CERIA : présent

Jacques VIRET : présent

Emmanuel GILBERT : présent

Denis BUISSARD : absent

Pierre FOUILLET : présent

Françoise DE BOCK : présente

Louis PAQUET : présent

Laurent AUGUSTIN : présent

Odile CHABERT : présente.